

Ganioz Xavier / Emonet Gaéтан, députés		M1121.11	
Nuit des musées : offrir la gratuité à tous les visiteurs		DICS	
		Cosignataires:	4
Reçu SGC:	09.06.11	Transmis Dir:	17.06.11 *
		Parution BGC:	juin 2011

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons que le Conseil d'Etat garantisse la gratuité de la manifestation « Nuit des Musées » à l'ensemble des visiteurs, dès 2012, en modifiant l'article 15 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat.

Développement

La troisième édition de la Nuit des Musées, qui a eu lieu le samedi 28 mai dernier, a connu un nouveau succès retentissant, permettant à quelque 5000 personnes de découvrir les richesses du savoir et du patrimoine présentées dans les musées, instituts universitaires et archives de notre canton. Cette manifestation remporte une adhésion populaire qui n'est plus à démontrer et ouvre à nos concitoyen-ne-s ainsi qu'aux visiteurs de notre région une palette de connaissances et de surprises qui sait ravir tant les adultes que les enfants. Cette manifestation révèle également le grand travail fourni au quotidien par les professionnels concernés ainsi que les capacités créatives qui sont les leurs pour ce type d'événement. Seule ombre au tableau : le prix de la manifestation.

Si la gratuité de la manifestation est assurée pour les enfants, les adultes doivent encore payer 20 francs pour pouvoir y accéder. Certes, cette règle prévaut non seulement à Fribourg mais aussi en Suisse alémanique. Toutefois, l'exemple de l'Arc lémanique est intéressant : la gratuité est généralement garantie pour tous les visiteurs.

Il se révèle donc intéressant, voire important, de suivre cet exemple ; ceci d'autant plus que le but premier de la Nuit des Musées est bel et bien de faire la promotion des diverses institutions qui ont ouvert leurs portes et de mettre en valeur l'enthousiasme des 400 personnes engagées pour assurer la réussite de la soirée. Or, il est quelque peu surprenant de faire payer pour ce qui est avant tout une excellente action de promotion.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'il garantisse, dès la prochaine édition (26 mai 2012), la gratuité totale de la manifestation pour l'ensemble des visiteurs – ou éventuellement un montant symbolique de 5 francs comme cela semble avoir été envisagé dans certaines villes.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).